



Obligation salaire après plusieurs mois d'activité

Par **georges**, le **10/04/2012** à **21:21**

Bonjour,

Je suis associé à 49% d'une sarl. Mon associé détient 51% et la gérance.

Ca fait un peu plus de deux ans que nous avons lancé la société.

Pour des raisons personnelles et de désaccord avec lui je me suis absenté pendant 5 / 6 mois, nous avons depuis réglé nos différents et j'ai repris l'activité.

Entre temps il a prit une personne en CDI sans m'en parler (je ne suis, pour autant, pas opposé à cette décision) et nous venons de prendre une autre personne en CDD.

En tant que gérant il se rémunère tandis que depuis mon retour je travail gratuitement. Lorsque je parle de CDI il change de sujet.

Il est évident que je ne vais pas continuer de travailler dans ces conditions, il s'y "connait" un minimum en droit du travail et je sens qu'il attend le plus longtemps possible pour ne pas avoir à me payer et peut être se "débarrasser" de moi, j'espère me tromper.

Mon associé s'est engagé auprès de notre salarié (qui est aussi son ami) sur le fait que j'allais lui céder une grande partie de mes parts, qu'il ne manque d'ailleurs pas de me réclamer.

Quels sont mes droits quant à mon salaire ? Parait-il qu'après un certains nombres de mois passés à travailler je peux exiger un CDI...

De son côté, mon associé a-t-il des moyens de m'exclure de la société ? De faire en sorte à ce que mes parts ne valent plus rien ?

Malgré ces points importants nous nous entendons très bien mais je préfère prendre les devants sur mes intuitions et me protéger.

Merci de vos conseils avisés.

Cordialement,

Georges

Par **pat76**, le **11/04/2012 à 14:58**

Bonjour

Vous avez un contrat de travail ?

Par **georges**, le **12/04/2012 à 12:21**

Non puisque je ne suis ni en cdi ni en cdd, je suis simplement associé, nous avons lancé la société tous les deux, je continue de travailler mais impossible d'obtenir quelque chose de la part du gérant.